

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'accès au restaurant scolaire implique aux élèves, l'acceptation du règlement intérieur du collège (cf carnet de liaison).

Les repas sont confectionnés sur place par l'équipe de cuisiniers, personnels du Conseil Général. Les menus proposés suivent un plan alimentaire en liaison avec une diététicienne, déléguée par le Conseil Général.

Les tarifs de la demi-pension et du ticket repas sont définis par le Conseil Général de l'Ardèche et sont modifiables en 2014.

Rappel du règlement :

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Tout changement de régime demeure exceptionnel et ne peut intervenir qu'en fin de trimestre et après demande écrite et motivée adressée au chef d'Établissement.

L'établissement vous propose un choix entre 2 forfaits :

- **Forfait demi-pension 5 jours** : l'élève déjeune tous les jours de la semaine. Le montant annuel 2013 est de 455,00 € réparti sur trois trimestres inégaux. Montant du trimestre Sept/Déc 2013 : 182,00 €.
- **Forfait demi-pension 4 jours** : l'élève déjeune 4 jours dans la semaine (*mercredi non compris*). Le montant annuel 2013 de ce forfait est de 434,00 € réparti sur trois trimestres inégaux. Montant du trimestre Sept/Déc 2013 : 176,00 €. Ce forfait sera mis en place à compte du 30.09.2013, après cette date tout repas pris un mercredi impliquera l'achat d'un ticket au prix de 4 €.

Chaque trimestre, un avis aux familles (facture) vous sera remis par l'intermédiaire de votre enfant. Le jour de la distribution sera noté par votre enfant dans le carnet de liaison. Merci de veiller à régler dans les délais impartis afin d'éviter de recevoir des lettres de rappel émanant de l'Agence Comptable (Lycée hôtelier de Largentière).

Le règlement se fait à réception de la facture par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Léonce Vieljeux ou espèces au bureau du gestionnaire. Le prélèvement n'existe pas, toutefois vous pouvez effectuer en début de chaque mois le versement d'acomptes de 50 €, déductibles de la facture.

Les élèves externes et les élèves souhaitant manger occasionnellement :

Occasionnellement un élève externe a possibilité de déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas est de 4 € (vente par carnet de 10 tickets soit 40 € le carnet). L'achat du carnet de ticket se fait le matin au bureau du gestionnaire. Sans règlement aucun ticket ne pourra être fourni.

Afin de pouvoir réserver son repas l'élève doit s'inscrire le jour même, dès son arrivée au collège, auprès de la vie scolaire en déposant son ticket.

Pour les sorties en extérieur, un pique-nique est prévu que pour les élèves demi-pensionnaires. Si la sortie est un mercredi les élèves DP4 ou externes doivent prévoir leur repas froid (possibilité de faire réserver un repas froid moyennant l'achat d'un ticket repas avec inscription avant la dite sortie).

REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER

Votre enfant est allergique, il est végétarien, il ne mange pas de porc ou tout autre cas. Ces informations sont à signaler le plus rapidement possible par le biais du carnet de liaison ou par courrier. Mise en place de PAI par l'infirmière pour les allergies.

RAPPEL SUR DIVERS TARIFS

susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2014

- Dégradation vaisselle : Casse d'un verre : 1.00 € d'une assiette : 2.00 € Bol ou ramequin : 1.50 €
- Perte de Manuel Scolaire : En fonction de l'année de mise en service : pourcentage dégressif du prix initial (100 % à 40 %)
- Dégradation de Manuel Scolaire : 6 €
- Perte ou dégradation d'un CD de Manuel Scolaire : 6 €
- Rachat d'un carnet de liaison : Prix de remplacement
- Dégradations diverses : au prix réel de remplacement.

AIDES AUX FAMILLES

- **Bourses nationales en Collège** (dossier remis aux élèves en septembre – date de retour à respecter impérativement avec les pièces demandées sans quoi la demande ne pourra être acceptée si la date n'est pas respectée). Ce document sera à rendre par toutes les familles même s'il n'y a pas de demande. La bourse vient en déduction de la facture de cantine pour les demi-pensionnaires et pour les élèves externes elle sera versée en fin de chaque trimestre sur le compte du responsable financier de l'élève.

- **Aide à la restauration** : Cette bourse est une bourse du Conseil Général. Elle concerne les familles des élèves demi-pensionnaires ayant le taux 1 des bourses nationales. Cette bourse est déduite de la facture de demi-pension. Le montant attribué est réparti sur les 3 trimestres.

- **Bourses départementales du Conseil Général** : Un dossier est à constituer sur le site du Conseil Général. Elle concerne les familles des élèves demi-pensionnaires n'ayant pas de bourses nationales.

- **Remises de principe** : C'est une réduction appliquée sur la demi-pension. Elle concerne les familles ayant au moins 3 enfants demi-pensionnaires fréquentant un établissement public du secondaire (collège ou Lycée).

- **Fonds Sociaux** : En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Assistante Sociale du collège, Mme PRIVE, afin d'établir un dossier de demande de fonds social collégien (crédit alloué par l'Etat au collège et réparti selon les besoins après étude des dossiers de demande). Vous pouvez aussi contacter la gestionnaire afin de mettre en place un échéancier.